

Copie

DÉLIBÉRATION N°2014-3 – 2 . 6 . 22

du CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 19/05/2014

VU ET RA

Déclaration de projet de la ligne EST TVM.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports (partie législative) et notamment les arti

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R. 126-1 à R.126-4 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 et suivants et à R.11-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et notamment les articles L. 123-16 et suivants et R 123-23 et suivants ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret de l'Etat n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 16 février 2012 arrêtant le projet de plan déplacement urbains de la région Ile-de-France ;

Vu le plan de déplacements du Val-de-Marne adopté par le Conseil général du Val-de-Marne le 16 mars 2009 ;

Vu la délibération n°2009-9-2.3.16 du Conseil général du Val-de-Marne du 5 octobre 2009 approuvant le contrat particulier Région Ile-de-France/Département du Val-de-Marne 2009-2013 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 86-09 du 26 novembre 2009 approuvant le contrat particulier Région Ile-de-France/Département du Val-de-Marne 2009-2013 ;

Vu la délibération n° 2012-3-2.2.1.1 du Conseil général du Val-de-Marne du 25 juin 2012 portant avenant au contrat particulier Région Ile-de-France/département du Val-de-Marne 2009-2013 ;

Vu la délibération n° 110-13 du Conseil régional d'Ile-de-France du 21 novembre 2013 relative à la prorogation du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et des Contrats Particuliers Région-Départements ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2009/0123 du 11 février 2009 approuvant le bilan de la concertation préalable et la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet Est TVM ;

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée entre le STIF, le Département du Val-de-Marne, le Département de la Seine- Saint- Denis et la Ville de Créteil ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2012/374 du 13 décembre 2012 portant sur l'approbation du schéma de principe et le lancement des enquêtes publiques du projet Est TVM ;

Vu la délibération de la Commission permanente, du Conseil général du Val-de-Marne n° 2012-6-2.2.12 en date du 10 décembre 2012 portant sur l'approbation du schéma de principe et le lancement des enquêtes publiques du projet Est TVM ;

Vu les dossiers soumis à enquête publique, et notamment son étude d'impact, déposés le 21 mars 2013, et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Créteil ;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementales en date du 17 juin 2013 portant sur l'étude d'impact ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 23 juillet 2013, n°2013/2230, portant sur le projet de transport en commun en site propre Est TVM et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Créteil et l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis favorable sans réserve émis par la commission d'enquête relative au projet Est TVM à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant le déroulement de l'enquête publique unique du 26 août au 30 septembre 2013 inclus ;

Considérant les éléments suivants :

Le contrat particulier Région-Département prévoit la création d'une nouvelle ligne de bus allant de Créteil à Noisy-le-Grand, dite ligne « Est TVM ». Cette opération a pour objectifs principaux de créer une nouvelle infrastructure de déplacement répondant en priorité :

- Aux besoins de déplacements en rocade en transports collectifs, par la poursuite du réseau de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en rocade, s'appuyant sur l'axe structurant TVM et favorisant les rabattements vers le réseau ferré existant et en projet (RER A, E, lignes 8, 15 Sud et 15 Est du métro) ;
- A l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'espace urbain par la requalification des grandes artères routières en favorisant le partage de la voirie au profit de la sécurité de tous les usagers, des transports collectifs et des circulations douces ;
- A l'aménagement du territoire par le désenclavement et l'amélioration de la desserte de secteurs en mutation et de développement économique, concourant au rééquilibrage est/ouest de la Région.

Considérant que l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête est assorti de quatre recommandations :

- 1- *Avant toute exécution du chantier, il y aura lieu de bien vérifier, sur l'ensemble du projet, certains aménagements de détails (entrées et sorties d'immeubles, modifications qualitatives- emplacements précis à définir- et si possible quantitatives des emplacements de stationnement ...) de manière à ne pas provoquer de cessations d'activités ou des impossibilités d'accès ainsi que des changements de direction trop longs.*
- 2- *Plus particulièrement, la commission d'enquête recommande de revoir l'aménagement du site propre de l'avenue du Général de Gaulle pour permettre une meilleure convivialité des habitants, et commerçants du quartier (tourne à gauche, passage piétons, entrées-sorties des propriétés, stationnement, dépose minute, livraison).*
- 3- *La commission d'enquête recommande au pétitionnaire de procéder à l'examen attentif des observations et courriers dignes d'intérêt traitant du parcellaire, et chaque fois que*

cela sera possible techniquement de diminuer ou modifier les atteintes à la propriété privée, les expropriations ne se faisant que pour les stricts besoins du projet.

- 4- *La commission d'enquête recommande au maître d'ouvrage de mettre à jour les coûts et le financement du projet sur des bases de conditions économiques mieux ajustées pour une meilleure clarté et une meilleure compréhension par la population.*

Considérant l'avis favorable de la Commission des Personnes Associées qui s'est réunie le 3 juin 2013 concernant la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Créteil ;

Considérant que la prise en compte des recommandations exprimées par la Commission d'enquête n'est pas de nature à modifier substantiellement l'économie générale du projet ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet de création de la ligne Est TVM présente un intérêt général ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Thiberville ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Le Conseil général du Val-de-Marne s'engage à satisfaire aux recommandations formulées par la commission d'enquête.

Pour ce qui concerne la recommandation n°1 :

Sur l'ensemble du tracé du projet, les accès aux propriétés et activités riveraines au moyen des entrées charretières seront bien entendu maintenus. Ce principe sera intégré dans les phases d'études ultérieures du projet. Les arbres à planter n'obstrueront pas l'accès aux propriétés riveraines. Pour le cas où un couloir bus est implanté au droit d'une entrée charretière, les riverains seront autorisés à traverser le couloir. Par exemple, rue Déménitroux à Créteil, le couloir de bus d'approche au carrefour RD86/ rue Déménitroux sera rendu traversant et la station bus sera décalée.

Afin de contenir le risque de cessations d'activités économique lors du chantier, le principe de déplacement du chantier au fur et à mesure de l'avancée des travaux est retenu. Par ailleurs, des places de stationnement provisoires pourront être créées lors du chantier pour assurer l'accès des riverains, des livraisons et des clients dans les sections commerçantes. Enfin, une Commission d'indemnisation installée par le Conseil général permettra d'étudier le dédommagement en cas de préjudice.

Concernant le stationnement, les plans soumis à enquête publique ne précisent pas l'affectation des places de stationnement, les affectations s'effectuant généralement au stade de l'avant-projet. Ces affectations relèvent du pouvoir de police du Maire. Ainsi, tout le long du tracé, l'affectation des places de stationnement sera définie en concertation avec les villes selon la méthodologie décrite ci-dessous en réponse à la recommandation n°2.

Aux regards des remarques et à l'issue de la concertation avec les associations, l'itinéraire cyclable proposé est maintenu, des aménagements complémentaires de sécurité et des optimisations seront proposés. Au cours des études ultérieures, les aménagements seront précisés finement quant à l'insertion des vélos dans la circulation : création de SAS en tête de ligne de feux, ajouts de traversées cyclables nécessaires, création d'amorces pour mise en circulation générale, etc. Ces précisions seront apportées quant aux aménagements prévus à la fourchette de Bry, sur les sections cristoliennes et plus largement tout le long du projet.

Concernant les changements de direction, les projets concernant les plans de circulation sont pris en compte par le projet Est TVM.

Pour ce qui concerne la recommandation n°2 :

Le Conseil général prend acte de la recommandation de la commission, des avis exprimés lors de l'enquête publique et lors du groupe de travail installé par le Conseil général avec des commerçants de l'avenue du Général de Gaulle. Par conséquent, concernant l'aménagement de cette avenue, il sera étudié 2 hypothèses :

- L'aménagement de voies réservées aux bus, sans site propre, avec priorisation des bus aux feux et carrefours ;
- Un site propre dédié aux bus avec des aménagements précisés par rapport au projet soumis à l'enquête publique et sensiblement revus comme décrits ci-dessous.

Concernant les « tournes à gauche » (TAG), sur la base des observations formulées lors de l'enquête publique, en concertation avec les commerçants riverains de l'avenue et après études complémentaires des circulations, le Conseil général envisagera le maintien d'au moins 6 TAG supplémentaires pour garantir la bonne accessibilité des quartiers riverains. Le maintien de mouvements de TAG pourra se faire par des modifications importantes du projet, à l'image du déplacement de l'arrêt « Général de Gaulle – Stalingrad » pour permettre l'accès, depuis la rive sud de l'avenue, à la rue Jean Savu. La création de TAG permettant un demi-tour sera également étudiée.

Concernant le passage à 2x1 voie, une étude de trafic, réalisée dans le cadre de l'étude d'impact et versée au dossier d'enquête publique, a permis de vérifier que l'écoulement de la circulation générale pourrait se faire correctement à 2x1 voie. Cet écoulement est lié au fait que le séparateur entre la file de circulation générale et le site propre bus soit franchissable en roulant au pas, en cas d'accident ou incident obstruant la file de circulation générale. Cette disposition est donc confirmée dans cette hypothèse d'aménagement.

Concernant les traversées piétonnes, entre la Fourchette de Champigny et la rue Eugène Pottier, le projet présenté dans le dossier d'enquête publique en prévoyait 12, contre 9 actuellement. Suite à la concertation avec les riverains et à l'enquête publique, le projet prévoira au minimum 4 traversées piétonnes sécurisées supplémentaires sur cette partie de l'avenue. Leur positionnement pourra être ajusté et leur nombre complété par la prise en compte des usages, par la concertation et par les études à venir. La traversée piétonne devant la crèche Jean Effel sera maintenue et sécurisée dans le cadre du projet.

Concernant le stationnement, le Conseil général cherchera, dans les études ultérieures et dans la mesure des possibilités techniques, à reconstituer le maximum de places de stationnement possible sur l'avenue du Général de Gaulle en concertation avec la Ville de Champigny-sur-Marne.

Entre la Fourchette de Champigny et le croisement de la rue Martinvast, le projet présenté dans le dossier d'enquête publique maintiendra le nombre de places de stationnement actuel. Toutefois, les études chercheront à orienter à la hausse ce bilan.

De la rue Martinvast à la rue Jean Savu, le projet sera significativement adapté au cours des études ultérieures afin d'augmenter le nombre de places de stationnement reconstituées par le projet et équilibrer celles-ci sur chacune des rives de l'avenue. Cette adaptation importante répond aux besoins exprimés par les commerçants riverains et a été concertée avec leurs représentants. La concertation a souligné un besoin d'élargissement des trottoirs prévus sur cette section.

Conformément à la législation, des emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) seront implantés, en concertation avec la ville et les riverains. Ces emplacements seront prioritairement implantés à proximité des riverains justifiant d'une place

adaptée, au droit des cabinets médicaux, des établissements publics et des commerces de bouche.

Concernant les places de livraisons, les emplacements seront fixés par un travail commun entre les services du Département, les services de la Ville et des représentants des activités riveraines de l'avenue du Général de Gaulle. Une attention forte sera portée aux activités économiques justifiant l'usage de places de livraison aux gabarits exceptionnels.

Sous réserve de la décision de la Ville dont c'est la prérogative, ces emplacements pourront être autorisés à la livraison sur des créneaux horaires définis et remis à l'usage du stationnement commun de l'avenue en dehors des créneaux de livraisons. Ces places seront mutualisées entre les activités nécessitant ce type d'aménagement. Sous réserve de la décision de la Ville, les places de stationnement à l'usage commun seront réglementées par une zone bleue, et pour certaines, par la définition d'une durée de stationnement courte (15-20 minutes), ce qui permettra la rotation des véhicules. L'emplacement des places de stationnement de courte durée, favorables à la clientèle des commerces de proximité, pourra être défini par groupe d'une ou deux places devant les polarités de commerces.

Concernant les arbres, ils sont des éléments structurants du paysage que le projet va conforter dans l'ensemble des villes desservies par Est TVM par la plantation de nouveaux sujets. Une attention accrue sera portée à la préservation des sujets remarquables lors des études ultérieures et lors des travaux.

Pour ce qui concerne la recommandation n°3 :

Le projet soumis à enquête publique est défini sur la base des études de Schéma de Principe. L'enquête parcellaire conjointe présente donc les besoins maximums nécessaires pour la réalisation du projet. Les études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux préciseront ces emprises en ajustant à chaque fois la géométrie de la voirie autant que possible pour limiter les impacts sur les propriétés riveraines. Par ailleurs, le maître d'ouvrage prend acte de l'avis de la Commission d'enquête qui considère que les parcelles ou parties de parcelles prévues en expropriation sont effectivement nécessaires à la réalisation du projet, et que ces expropriations ne portent pas gravement atteinte à la propriété privée. Néanmoins, le souhait du Département est de limiter les impacts sur les constructions.

Pour ce qui concerne la recommandation n°4 :

Les coûts présentés dans le cadre de l'enquête publique ont été établis sur la base de coût de référence année 2011. Dans le cadre du dispositif de suivi par le STIF et les financeurs, les coûts sont actualisés à chaque étape du projet et présentés aux financeurs. Ainsi, les études d'avant-projet actualiseront les coûts d'investissement et le bilan socio-économique du projet. Le financement des travaux fera l'objet d'échanges entre les financeurs dans le cadre de l'élaboration des prochains Contrats Particuliers Région-Départements.

Le calendrier de réalisation sera revu en cas de mise en chantier de grands projets à proximité du tracé d'Est TVM, à l'image du réaménagement du Pont de Nogent et des gares de la ligne 15 du Grand Paris Express. L'avenue du Général de Gaulle ne pourra pas être en chantier concomitamment à ces grands projets pour des raisons évidentes d'acceptabilité et de gestion des circulations.

Article 2 : Le Conseil général du Val-de-Marne confirme et prononce l'intérêt général du projet de ligne Est TVM.